

**VIOLENCES SEXUELLES,
SEXISTES ET
DISCRIMINATOIRES,
QUELLES PROCÉDURES ?**

PRÉSENTATION DES PROCÉDURES



La procédure interne

QUI ?

Le club

OBJECTIFS

- Recueillir la parole de la victime
- Alerter les autorités compétentes
- Protéger les pratiquants
- Protéger le club



La procédure pénale

QUI ?

Les juridictions pénales
(tribunal correctionnel, cour
d'assise...)

OBJECTIFS

- Établir les faits
- Condamner pénalement l'agresseur
- Indemniser la victime (si constitution partie civile)
- Protéger les pratiquants



La procédure administrative

QUI ?

Les services de l'État (SDEN,
DRAJES...)

OBJECTIFS

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause
- Protéger les victimes potentielles
- Délivrer des interdictions préfectorales d'exercice de fonction



La procédure fédérale

QUI ?

La FFME

OBJECTIFS

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause
- Protéger les licenciés
- Sanctionner les comportements inadaptés
- Protéger la FFME



LA PROCÉDURE INTERNE

LES ENJEUX

- Recueillir la parole de la victime
- Alerter les autorités compétentes
- Protéger les pratiquants
- Protéger le club

Ecouter la victime

Information aux représentants légaux de la victime si celle-ci est mineure

Signalements

- Au parquet
- A la SDJES
- A la FFME
- A l'association Colosse aux pieds d'argile

Si les faits sont avérés et en fonction des statuts de l'association, une **procédure d'exclusion du club peut-être engagée** à l'encontre de l'auteur des violences

Risques encourus en cas de non-dénonciation de faits :

La non-dénonciation de crime, d'agression ou d'atteintes sexuelles est punie de 3 ans d'emprisonnement et 45 000€ d'amende (5 ans et 75 000 euros d'amende lorsque la victime est un mineur de 15 ans).

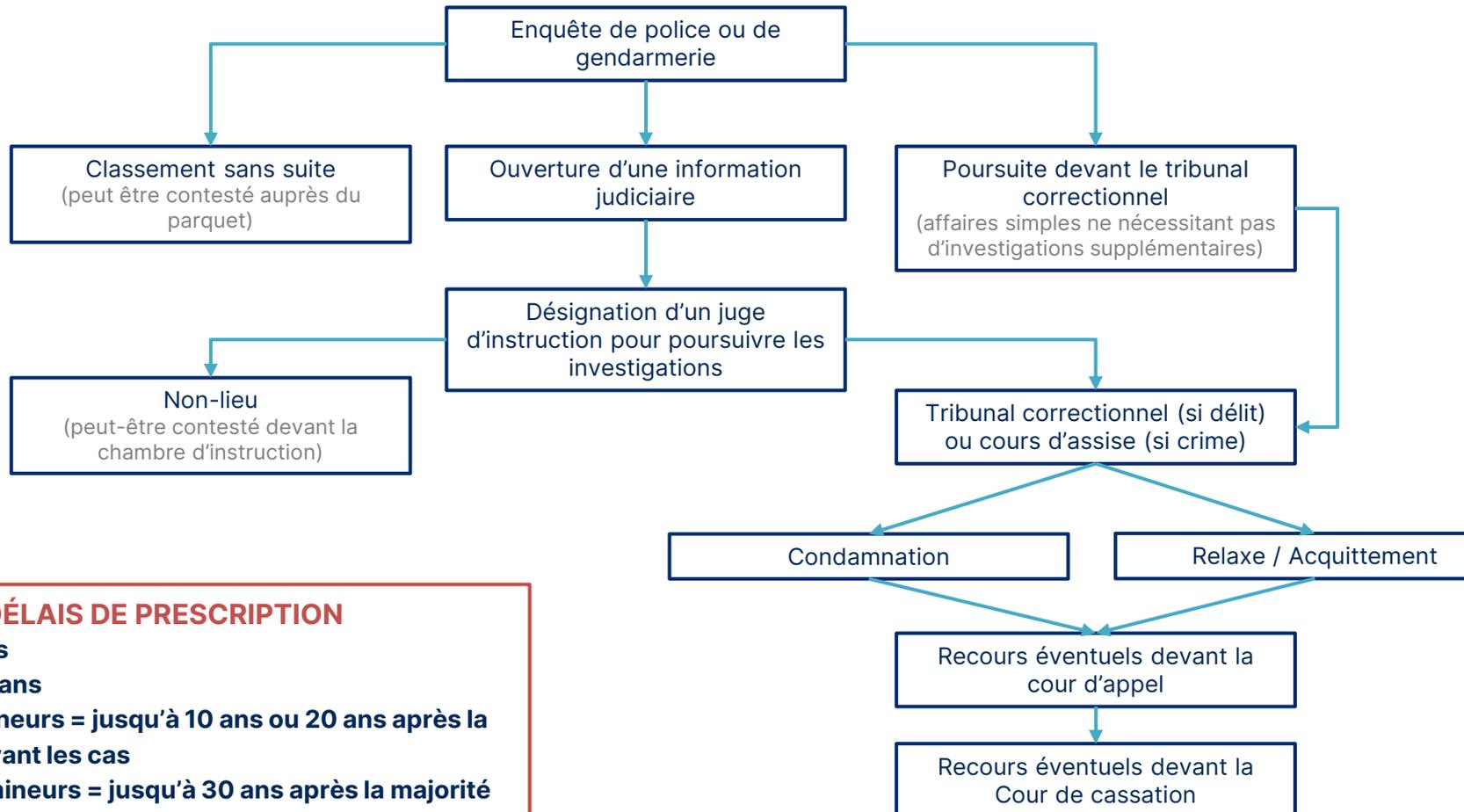




LA PROCÉDURE PÉNALE

LES ENJEUX

- Établir les faits
- Condamner pénalement l'agresseur
- Indemniser la victime (si constitution partie civile)
- Protéger les pratiquants



DÉLAIS DE PRESCRIPTION

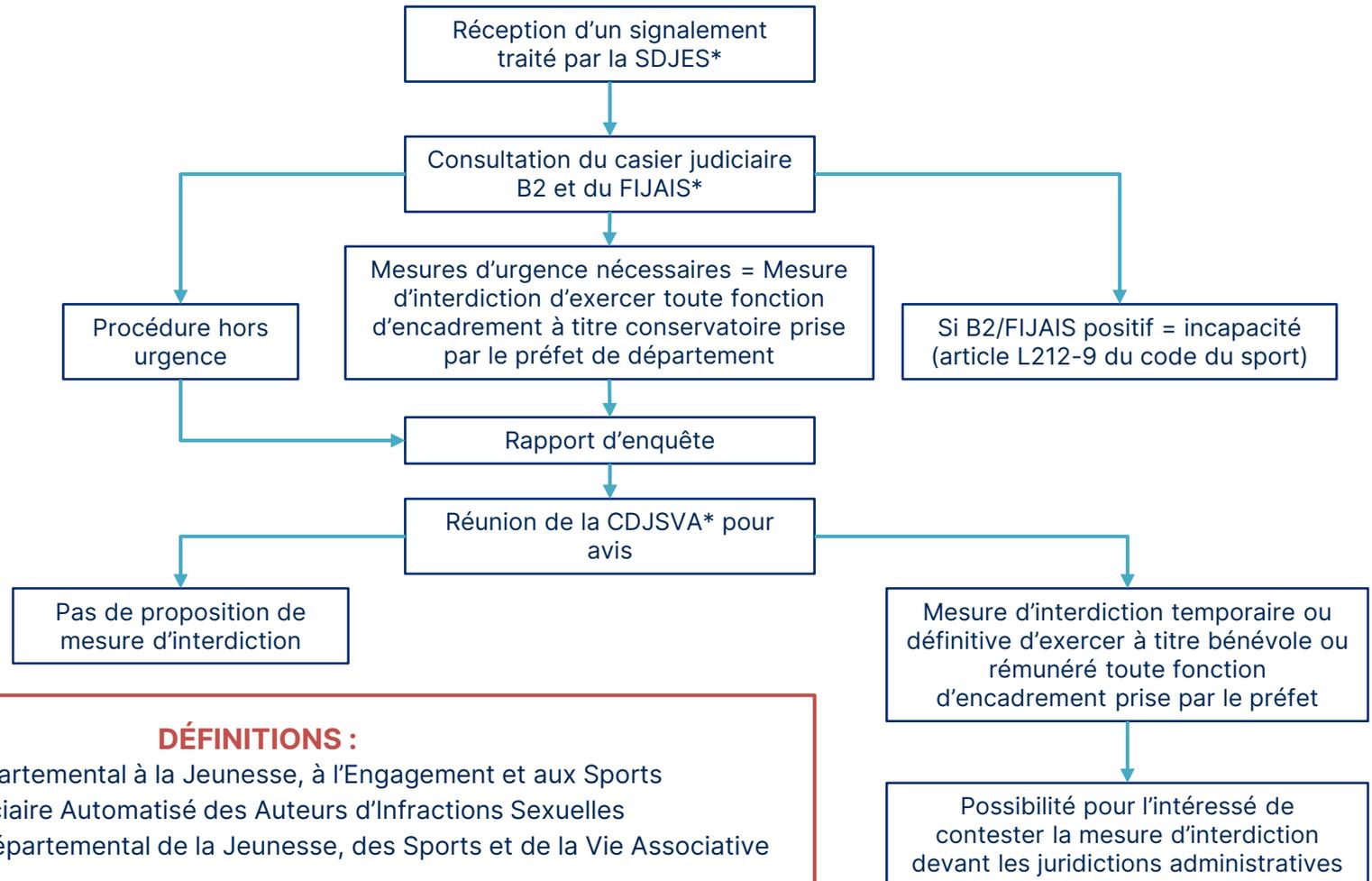
- Délits = 6 ans
- Crimes = 20 ans
- Délits sur mineurs = jusqu'à 10 ans ou 20 ans après la majorité suivant les cas
- Crimes sur mineurs = jusqu'à 30 ans après la majorité



LA PROCÉDURE ADMINISTRATIVE

LES ENJEUX

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause
- Protéger les victimes potentielles
- Délivrer des interdictions préfectorales d'exercice de fonction

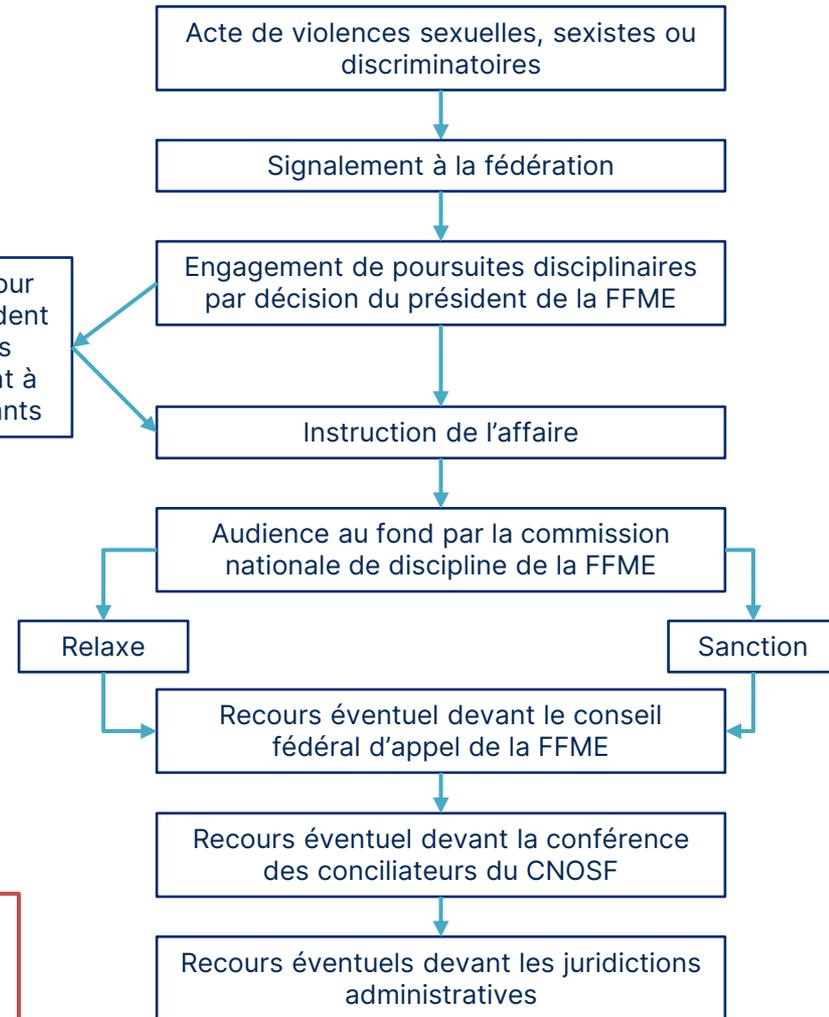


DÉFINITIONS :

- **SDJES** : Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- **FIJAIS** : Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles
- **CDJSVA** : Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

LA PROCÉDURE FÉDÉRALE

En cas de risques pour les licenciés, le président prend des mesures conservatoires visant à protéger les pratiquants



LES ENJEUX

- S'assurer des comportements adaptés du mis en cause
- Protéger les licenciés
- Sanctionner les comportements inadaptés
- Protéger la FFME

Partenariat entre la FFME et Colosses aux pieds d'argile permettant :

- de sensibiliser des pratiquants sur les risques liés aux agressions sexuelles, à la pédocriminalité et au bizutage dans le monde sportif ;
- De former les dirigeants et encadrants aux réflexes à avoir face à des témoignages ou situations de violences ;
- D'accompagner les victimes d'agression psychologiquement et dans leurs démarches
- De mettre en relation tous les acteurs pour mener à bien les procédures.

[Contact de l'association](#)